

SEANCE 2016-08 DU 01 SEPTEMBRE 2016

Convocation du 26/08/2016

Affichée à la porte de la Mairie le 26/08/2016

L'an deux mil seize, le premier du mois de septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU, M. Grégoire CROTTÉ et Mme Sonia WEISS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME

Mme Françoise SOUYRI qui a donné pouvoir à Mme Viviane RAIMBAULT

M. Didier AGATOR

Mme Vanessa LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Emmanuel GODEFROY

Mme Estelle BOUTEILLER

Secrétaire de séance : M. Emmanuel CORNILLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 06 septembre 2016.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

COMPTE-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CCLL : compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 08.06.2016 ;
 - Sujet particulier : contrat de restauration entretien de la Boire de Champtocé sur Loire.
2. CCLL : compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 12.07.2016 ;
 - Sujet particulier : Résultat de la consultation pour les travaux de restauration écologique.
 - Recrutement de Mme Geneviève GAILLARD en remplacement de M. ROBIN.

3. Point sur les suites de la décrue de la Loire et le ramassage des poissons : M. MIRVEAUX demande s'il y a eu une enquête officielle concernant la mortalité exceptionnelle des poissons en juin dernier. Madame le Maire l'informe qu'elle a eu copie des résultats des analyses d'eau effectuées à la demande de la Gaule Ingrandaise. La fédération de pêche doit les analyser. Les services de l'Etat ont donné leurs explications du phénomène par communiqué à la presse.

Mme WALEK souhaite que l'on tire les enseignements de cet épisode, pour peut-être enlever les poissons vivants plus rapidement la prochaine fois.

Mme le Maire rappelle la vitesse à laquelle les événements se sont enchaînés et la rapidité de décès des poissons. Le ramassage a très vite été organisé et une partie des poissons a été évacuée. Si cela devait se reproduire, la commune saura comment réagir mais malheureusement le résultat sera probablement identique.

DCM-2016-83 - 5.4 - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers ;

▪ Fonctionnement :

- CALONNA INFORMATIQUE : contrat de maintenance annuel pour les tablettes informatiques : 432,00 € TTC ;
- LA POSTE : distribution du bulletin Juillet 2016 : 221,22 € TTC ;
- ESPACE TERRENA : chaulage après épandage des boues (budget Assainissement) : 2 415,00 € HT ;
- PLANCHENAULT : impression de flyers de promotion pour le lotissement du Puits Pellerin : 77,44 € HT ;
- GILBERT AUDREY : Animations TAP'S 2016/2017 - Arts du cirque et Body tonic : 1 458,00 € TTC ;
- CROTTÉ-GARANDEAU SANDRINE : Animations TAP'S 2016/2017 - Mouv'combat (Boxe, kick boxing, muay thaï, taï chi, karaté, taekwondo, capoeira) : 1 458,00 € TTC ;
- HAIGNERE : Evacuation matériaux près des ateliers techniques : 744,00 € TTC

▪ Investissements 2016 :

- CALONNA INFORMATIQUE : achat 18 tablettes informatiques pour l'école publique : 12 927,07 € TTC ;
- SICLI : acquisition d'extincteurs : 390,92 € TTC ;
- ABG : acquisition nouveau copieur pour l'école : 2 389,20 € TTC ;
- DEKRA : mise en sécurité incendie de la MCL : 1 140,00 € TTC ;
- INEO : arceaux de sécurité pour les mâts d'éclairage public - Rue des Hauts-Prés : 1 260,00 € TTC ;
- BOURCIER : fourniture et pose d'un placard pour l'accueil : 3 839,71 € TTC ;

- DUPAS : accès PMR garage Bernier : 1 572 € TTC ;
- DUPAS : réseaux eaux usées et pluviales : 2 842,56 € TT ;

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal des recrutements qu'elle a engagés récemment en application de délibérations du Conseil Municipal :

- Recrutement d'un nouveau secrétaire général, Mme Pauline BARRÉ ;
- NADALI Florent-Désiré : Stagiairisation à compter du 07.09.2016 ;
- RAT Hélène : CDD 25,16/35^{ème} du 03.09.2016 au 02.09.2017 (Renouvellement : Direction des TAP'S et Coordination Restaurant scolaire) – DCM 2014-95 du 24.07.2015 ;
- PINEAU Lucie : CDD 5,68/35^{ème} du 01.09.2016 au 31.08.2017 (Renfort restaurant scolaire) – DCM n°2016-72 du 23.06.2016 ;
- HERBERT Mathilde : CDD 15,27/35^{ème} du 01.09.2016 au 31.08.2017 (Renfort restaurant scolaire, TAP'S, distribution du bulletin) – DCM n°2016-72 du 23.06.2016.

DCM-2016-84 – 8.4 – PROJET DE CENTRE DE SECOURS
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le département de Maine et Loire (Service départemental d'incendie et de secours), en partenariat avec les communes de Champtocé sur Loire, d'Ingrandes-Le Fresne et Saint Germain des Prés, projette la construction d'un nouveau centre de secours. Ce dernier regrouperait les anciens centres des trois communes précitées.

La localisation envisagée pour ce projet se situerait à priori le long de la RD 723, à proximité du lieu-dit « La Maison Neuve ».

Une étude des besoins a été réalisée par le SDIS afin de définir un montant prévisionnel pour cette opération. Les travaux ont ainsi été évalués à 980 000 € HT, hors terrain viabilisé. La répartition financière proposée est la suivante :

- SDIS : 490 000 €
- Département : 150 000 €
- Collectivités concernées : 340 000 €

La commune de Champtocé sur Loire doit mettre le terrain à disposition. Le coût global et les critères de répartition entre les collectivités seront à déterminer par la suite.

M. MIRVEAUX estime que ce projet est imposé à la commune. Mme le Maire pense que c'est un choix politique à faire mais qu'effectivement si le conseil n'accepte pas le projet, la commune risque à terme de perdre sa caserne à laquelle elle est attachée.

M. PERRET est favorable à la construction d'un local permettant au centre de secours de se développer. D'autre part, dans le cadre de l'étude CAUE sur le presbytère, un travail de réflexion est en cours sur la structuration du bourg et il estime que le fait de pouvoir disposer du centre actuel est une opportunité.

M. CORNILLEAU se demande si le budget nécessaire représente un gros effort financier pour la commune. Madame le Maire lui répond que c'est un investissement réalisable et que cette somme pourra être provisionnée, car le financement se fera par le biais d'un remboursement au SDIS à la fin des travaux. Mme le Maire précise qu'elle reviendra vers le conseil dès qu'il y aura des éléments plus précis.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite des études sur le déplacement du centre de secours.

DCM-2016-85 - 3.2 - LOTISSEMENT DU Puits PELLERIN / OPERATION DES HAUTS-PRÉS : VENTE DU LOT 6

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 septembre 2016)

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2015-84 du 27.08.2015 et n°2015-116 du 15.10.2015 relatives à la fixation des prix de vente des lots du lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés). Elle informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de M. et Mme DIALLO ALPHA Ibrahima et Valérie pour la signature d'un compromis de vente pour le lot 6 de 388 m², dont le prix a été fixé à 35 300,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €).

Elle rappelle les caractéristiques essentielles de la vente projetée :

- Lot n° 6 du lotissement « Le Puits Pellerin » (Opération des Hauts-Prés) ;
- Références cadastrales du lot : B 1317 et B 1331 ;
- Superficie : 03 a 88 ca ;
- Adresse du lot : 11 Le Puits Pellerin ;
- Nom de l'acquéreur : M. et Mme DIALLO ALPHA Ibrahima et Valérie ;
- Prix de cession :
 - Prix de la parcelle HT net vendeur :30 899,33 € ;
 - TVA sur marge : 2 400,67 € ;
 - PFAC : 2 000,00 € ;
 - TOTAL :35 300,00 € ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le compromis de vente pour le lot n° 6 du lotissement « Le Puits Pellerin » avec M. et Mme DIALLO ALPHA Ibrahima et Valérie dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 6 du lotissement « Le Puits Pellerin », et tout acte y afférent, aux conditions précitées ;
- dit que les actes de compromis seront signés chez Maître ANTIER, notaire à Ingrandes, aux frais de l'acquéreur ;
- dit que la recette sera inscrite au budget annexe du lotissement des Hauts-Prés, à l'exception de la PFAC inscrite au budget annexe assainissement.

DCM-2016-86 - 4.1 - PERSONNEL MUNICIPAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Monsieur Eric PERRET rappelle la délibération n°2015-75 du 18.06.2015 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune de Champtocé sur Loire, tel qu'il apparaît ci-dessous :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	A	Attaché territorial	1,00
2	B	Rédacteur	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
6	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
7	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
8	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
9	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
10	C	Adjoint technique de 2 cl	0,48
11	C	Adjoint technique de 2 cl	0,41
12	C	Adjoint technique de 2 cl	0,27
13	C	Adjoint technique de 2 cl	0,95
14	C	Adjoint technique de 2 cl	0,78
15	C	Adjoint technique de 2 cl	0,58
16	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
17	B	Educateur de jeunes enfants	0,72
			14,19

Monsieur Eric PERRET informe le Conseil Municipal que compte-tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014, la commune prend désormais en charge une partie de l'entretien de la salle des Marmottes. Il convient donc de modifier en conséquence le temps de travail d'un emploi à temps non-complet à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- **FILIERE TECHNIQUE :**

- Augmentation du temps de travail de l'emploi n°12 d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 9.6/35ème à 10.39/35ème ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 27 juin 2016 ;

Considérant que, pour l'intérêt du service, le temps de travail d'un agent doit être augmenté ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter l'augmentation du temps de travail de l'emploi n°12 ainsi proposée ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal ;
- Modifie ainsi le tableau des emplois :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE			
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	A	Attaché territorial	1,00
2	B	Rédacteur	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
6	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
7	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
8	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
9	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
10	C	Adjoint technique de 2 cl	0,48
11	C	Adjoint technique de 2 cl	0,41
12	C	Adjoint technique de 2 cl	0,30
13	C	Adjoint technique de 2 cl	0,95
14	C	Adjoint technique de 2 cl	0,78
15	C	Adjoint technique de 2 cl	0,58
16	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
17	B	Educateur de jeunes enfants	0,72
			14,22

- Dit que cette délibération sera transmise au Centre de Gestion de Maine et Loire.

DCM-2016-87 – 8.1 – TAP'S : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Madame Viviane RAIMBAULT rappelle la délibération 2014-90 du 24.07.2014 instaurant un règlement intérieur pour l'organisation municipale des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP's) à compter de la rentrée 2014 / 2015. Ce règlement a été mis à jour par la délibération 2016-52 du 26.05.2016.

Afin de prendre en compte l'évolution des groupes pour l'année 2016-2017, Madame Viviane RAIMBAULT explique qu'il convient de proposer un amendement à ce règlement et de modifier :

- L'article 5.2 : horaires des TAP'S

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement des TAP'S annexé à la présente délibération.

DCM-2016-88 - 8.1 - TAP'S : CONVENTION AVEC L'USSCA POUR L'ANNEE 2016 / 2017
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Madame Viviane RAIMBAULT rappelle la délibération n°2015-88 du 27.08.2015 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention d'objectifs avec le Président de l'association « USSCA FOOTBALL » pour l'animation des TAP'S en 2015/2016 (4 séances hebdomadaires d'une durée d'une heure sur les 36 semaines de temps scolaire pour 3 240,00 €).

Madame Viviane RAIMBAULT explique que les animations proposées ont donné entière satisfaction et qu'il est proposé de signer une convention selon des modalités identiques pour l'année 2016/2017.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention d'objectifs proposée par l'association « USSCA FOOTBALL », jointe à la présente délibération ;
- Dit qu'une subvention de 3 240,00 € maximum sera versée à l'association selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention d'objectifs avec le Président de l'association « USSCA FOOTBALL ».

DCM-2016-89 - 8.1 - TAP'S : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE ANGEVINE POUR L'ANNEE 2016 / 2017
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Madame Viviane RAIMBAULT rappelle la délibération n°2015-89 du 27.08.2015 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention d'objectifs avec le Président de l'association « JEUNESSE ANGEVINE » pour l'animation des TAP'S en 2015/2016 (2 séances hebdomadaires d'animation musicale d'une durée d'une heure sur les 36 semaines de temps scolaire pour 2 916,00 €).

Madame Viviane RAIMBAULT explique que les animations proposées ont donné satisfaction et qu'il est proposé de signer une convention selon des modalités identiques pour l'année 2016/2017, pour deux séances hebdomadaires d'une heure.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention d'objectifs proposée par l'association « JEUNESSE ANGEVINE », jointe à la présente délibération ;
- Dit qu'une subvention de 2 916,00 € maximum sera versée à l'association selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention d'objectifs avec le Président de l'association « JEUNESSE ANGEVINE ».

DCM-2016-90 - 8.1 - TAP'S : CONVENTION AVEC LE CSI L'ATELIER POUR L'ANNEE 2016 / 2017

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Madame Viviane RAIMBAULT présente aux conseillers municipaux un projet de convention d'objectifs 2016 / 2017 proposée à l'association « CSI – L'Atelier » par la commune pour l'animation des TAP'S.

Par cette convention, l'association « CSI – L'Atelier », s'engage à animer deux séances hebdomadaires d'Animation découverte de la nature et de l'environnement – Activités manuelles et créatives d'une durée d'une heure destinée à un groupe de 18 élèves maximum sur les 36 semaines de temps scolaire entre le 1^{er} septembre 2016 et le 7 juillet 2017. Comptant les temps de préparation, d'accompagnement et de réunion, l'animateur sera rémunéré sur la base d'une heure et trente minutes par séance. En contrepartie, la convention prévoit que la commune verse à l'association une subvention de 2 503,44 € TTC pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention d'objectifs proposée à l'association « CSI – L'Atelier » et jointe à la présente délibération ;
- Dit qu'une subvention de 2 503,44 € sera versée à l'association dans les modalités prévues à l'article 6 de la convention ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention d'objectifs avec le Président de l'association « CSI – L'Atelier ».

DCM-2016-91 - 3.2 - CESSION IMMOBILIERE : PARCELLE ZH 79

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande d'acquisition formulée par l'indivision TUDOUX concernant une partie de la parcelle cadastrée ZH 79, dont la surface totale est de 800 m², enclavée partiellement dans leur propriété. Elle précise que l'autre partie de la parcelle se trouvant enclavée dans la propriété d'un autre particulier, il lui sera proposé de l'acheter.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée ZH 79 ;
- Propose un prix de vente à hauteur de 1 000 € / ha ;
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que l'acte de vente sera signé chez Maître ANTIER.

DCM-2016-92 - 3.1 - ACQUISITION IMMOBILIERE : PARCELLE F 2500

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 septembre 2016)

Madame le Maire rappelle l'accord de principe donné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 novembre 2015 pour l'acquisition d'une réserve foncière à proximité de la place de l'Eglise.

Cette réserve concerne une partie de l'ancienne parcelle F 280, appartenant à Madame PALUSSIÈRE née GATÉ. Suite à la division parcellaire il est proposé que la commune se porte acquéreur de la parcelle F 2500, d'une surface totale de 266 m².

Le prix d'acquisition proposé est de 6 650 €, en conformité avec ce qui est habituellement appliqué pour ce type de parcelle (25 € / m²).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle F 2500, d'une surface de 266 m², située Le Bourg à Champtocé sur Loire, au prix de 25 € le m² soit pour un montant de 6 650 € ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- dit que les frais de bornage sont à la charge à 50% de la commune et à 50% du vendeur ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2016.

DCM-2016-93 - 3.1 - ACQUISITION IMMOBILIERE : PARCELLE F 996
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de vente de M. et Mme FROGER concernant la parcelle F 996 d'une surface de 530 m², située dans le parc de la Rome, au niveau de la Boire à Champtocé sur Loire.

Le prix d'acquisition proposé est de 79,50 €, en conformité avec ce qui est habituellement appliqué pour ce type de parcelle (1 500 € / ha).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle F 996, d'une surface de 530 m², située dans le parc de la Rome à Champtocé sur Loire, au prix de 1 500 € l'hectare soit pour un montant de 79,50 € ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction auprès de Maître ANTIER, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2016.

DCM-2016-94 - 7.1 - CREANCE ETEINTE – BUDGET ASSAINISSEMENT
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu copie d'une ordonnance prononçant la liquidation judiciaire simplifiée au bénéfice d'un usager du service d'assainissement collectif domicilié à Champtocé sur Loire. Ce jugement entraînant l'effacement d'une dette d'assainissement de 187,00 €, Madame le Maire sollicite le conseil afin qu'il autorise l'émission d'un mandat de paiement de 187,00 € (typage ordinaire) au compte 6542 pour « créances éteintes » (Budget assainissement).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à la majorité de quatre POUR, un CONTRE et huit ABSTENTIONS, le Conseil Municipal accepte la proposition formulée.

DCM-2016-95 – 7.1 – CLOTURE DES OPERATIONS RELATIVES AU LOTISSEMENT DU GUÉNEAU – BUDGET COMMUNE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière opération ayant été passée sur l'opération du lotissement du Guéneau date du 11/04/2008.

Cette opération étant assujettie à la T.V.A., elle donne lieu à des déclarations trimestrielles auprès des services fiscaux pour obtenir le remboursement de la T.V.A. payée lors des travaux et pour verser la T.V.A. encaissée au moment de la vente des lots.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acter par délibération la clôture des opérations relatives au lotissement du Guéneau.

Considérant que la dernière demande de remboursement de la T.V.A. a été effectuée le 02/07/2008,

Considérant qu'aucune nouvelle écriture comptable n'interviendra sur cette opération,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- acte la clôture des opérations relatives au lotissement du Guéneau sur le budget commune,
- demande la résiliation de l'assujettissement à la T.V.A. pour ce lotissement.

DCM-2016-96 – 5.7 – SIEML : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE CANDEENNE DE COOPERATIONS INTERCOMMUNALES AU PROFIT DU SIEML

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1er février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification les statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la Communauté Candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de Champtocé sur Loire, à l'unanimité des membres présents, DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion, au SIEM, de la Communauté Candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de «l'éclairage public».

DCM-2016-97 – 5.4 – CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 08 septembre 2016)

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014-44 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal l'a chargée de prendre un certain nombre d'actes de gestion, expressément prévus par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Or, aux termes du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les marchés et accords-cadres pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} avril 2016 ne sont plus soumis au Code des marchés publics mais à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. De plus, il est à noter que désormais, le terme "marchés publics" regroupe les marchés et les accords-cadres, c'est donc un nouveau terme générique à utiliser. Les anciens marchés de l'article 30 ont été transposés dans le nouvel article 28 dudit décret. Enfin, le terme d'avenant n'existe plus, il faut désormais parler des modifications des marchés publics. De ce fait, il convient de modifier cette délégation pour prendre en compte les nouvelles références textuelles et dénominations applicables aux marchés et accords-cadres introduites par l'ordonnance et le décret susvisé.

Cela concerne le point 1 de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014, lequel est rédigé de la manière suivante :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 100 000 € HT et de travaux inférieurs à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les décisions de poursuivre tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5% du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

La nouvelle rédaction proposée est alors la suivante :

« En ce qui concerne les marchés et accords-cadres pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication avant le 1^{er} avril 2016, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 100 000 € HT et de travaux inférieurs à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les décisions de poursuivre tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5% du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

En ce qui concerne les marchés publics (marchés et accords-cadres) pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services inférieurs à 100 000 € HT et de travaux inférieurs à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et les décisions de poursuivre tout marché public dont le montant est inférieur à 5% du montant initial de ces marchés publics, quel que soit leur montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Il convient en effet de laisser la première partie concernant les marchés soumis à l'ancien code, au regard des procédures en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- modifier la délibération N° 2014-44 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 tel qu'indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Date des prochains Conseils Municipaux : le 22.09.2016, le 19.10.2016, le 28.11.2016, le 22.12.2016 ;

- Presbytère :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail d'occupation du presbytère arrive à échéance au 31.12.2016 et que le diocèse ne souhaite pas le renouveler. Les représentants de la paroisse ont cependant besoin de salles pour se réunir et poursuivre leurs activités.

La commune pourra disposer du bâtiment au 1^{er} janvier 2017, mais seul le rez-de-chaussée sera accessible. Deux garages seront disponibles, qui vont pouvoir être utilisés par les associations qui ont besoin de stockage.

L'étude CAUE en cours sur l'aménagement du presbytère permettra de réfléchir de façon globale à l'utilisation qui peut en être faite.

- Dates élections présidentielles 2017 : 23.04.2017 et 07.05.2017 ;
- Dates élections législatives 2017 : 11.06.2017 et 18.06.2017 ;
- Ecole privée : invitation pour l'inauguration des nouveaux locaux le 23.09.2016 à 18 h 00 ;
- Vin d'honneur GCA : le 04.09.2016 à 12 h 30 ;
- Invitation à la clôture de l'opération « J'aime la Loire propre » : le 10.09.2016 à 11 h 45, l'opération débute à 8 h 15 ;
- Modification des horaires de l'espace jeunesse : l'animateur sera désormais présent tous les samedis après-midi et un atelier cuisine se tiendra 1 fois par mois ;
- Invitation à la clôture du tournoi de futsal organisé par les Sapeurs-Pompiers Volontaires à la mémoire d'Alexis ROUSSEAU : samedi 17 septembre à 18 h 00 ;
- Travaux de sécurisation du château en cours jusqu'à l'été 2017. Une réflexion sera à mener sur l'utilisation du monument, une fois rétrocedé par la communauté de communes.
- Point sur la fermeture de la 6^{ème} classe à l'école des P'tits Curieux : le mouvement de protestation des parents semblait efficace, mais l'école a appris le départ de quatre enfants à la veille de la rentrée, ce qui compromet le maintien.

- Point sur les travaux d'été effectués par les bénévoles à la bibliothèque. Mme WALEK tient à remercier les bénévoles pour les travaux effectués durant l'été. De nombreux ouvrages ont été intégrés au nouveau logiciel, la codification et l'organisation sur les étagères ont été améliorées.
- Remise des agendas 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.
